Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA LOIRE

Direction Régionale de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement
Auvergne-Rhône-Alpes

Unité Interdépartementale
Loire Haute-Loire

16 place Jean Jaurès – 42000 Saint-Etienne

Affaire suivie par : David BASTY
Tél. : 04 77 43 53 53
Télécopie : 04 77 43 53 63
Courriel : david.basty
@developpement-durable.gouv.fr

Saint-Étienne, le 19 février 2016

Réf. : UID4243-DSSP-016-0094-DB
Objet : Rapport suite à la visite d'inspection du 28 décembre 2015

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

ÉTABLISSEMENT FIRMINY DISTRIBUTION AU CHAMBON-FEUGEROLLES

Rapport de l'inspection des installations classées

Adresse de l'établissement : Aire Le Chambon Nord
Lieu dit « Les Crozes » RN 88
42500 Le CHAMBON-FEUGEROLLES

Activité : Station service

Code S3IC de l'établissement : 61.13534

Priorité DREAL : P3

Copie à :
PRICAE/RCSE – DREAL
Subdl 2 et Chrono
Exploitant

Inspecteur : David BASTY

Date des compléments reçus par l'exploitant : 04 février 2016

Thème du rapport :

- Respect de l'arrêté de mise en demeure du 02 février 2016

Référentiel du contrôle :

- Arrêté n° 54/2016/DDPP portant mise en demeure du 02 février 2016

Principales installations concernées : station-service.

Personnes rencontrées et fonctions lors de la visite d'inspection en décembre dernier :

Monsieur AURIA, Directeur du centre commercial Leclerc de Firminy.

A- Rappel des remarques suite à l'inspection du 28/12/2015 :

Au titre de l'arrêté ministériel du 15 avril 2010 :

* L'exploitant devra justifier que les appareils de distribution d'un débit inférieur à 4,8 mètres cubes par heure sont équipés d'un dispositif anti-arrachement du flexible de type raccord-cassant.
* L'exploitant devra mettre la signalétique sur la thématique suivante : "A compter du 1er janvier 2012, un panneau ou autocollant indique la présence d'un système de récupération de vapeur sur chaque distributeur de carburant de catégorie B de la nomenclature des installations classées ou à proximité équipé d'un tel dispositif" et il devra revoir aussi la signalétique des appareils type "coupure d'urgence" et des appareils de communication à disposition de l'usager.
* L'installation devra être dotée, pour chaque îlot de distribution, d'un extincteur homologué 233 B y compris dans le local technique.
* Dans le local technique, l'installation doit être dotée pour le tableau électrique, d'un extincteur à gaz carbonique (2 kg).

Au titre de l'arrêté préfectoral d'enregistrement n° 559-DDPP-14 du 05/12/2014 :

Un chemin d'accès stabilisé d'une largeur de 1,8 m, devait être créé depuis le poteau incendie situé à l'Est du site jusqu'à l'angle du boulevard d'Auvergne et de la rue Georges Claudinon, le long des habitations pour le passage d'un dévidoir. Ce chemin doit être maintenu praticable en permanence. La réalisation de ce chemin devra être effective avant le début de l'exploitation.
Il est constaté lors de la visite d'inspection du 28/12/2015 que cette prescription n'a pas été respectée.
Cette prescription a fait l'objet de l'arrêté de mise en demeure cité ci-dessus.

B- inspection :

Le 04 février 2016 l'exploitant a fourni l'ensemble des compléments demandés et a réalisé aussi le chemin d'accès cité ci-dessus.

C- Suites :

Considérant que l'exploitant a réalisé les actions et a apporté les compléments, nous proposons à monsieur le Préfet de la Loire de ne pas donner suite à l'arrêté préfectoral n° 54/2016/DDPP portant mise en demeure du 02 février 2016.

Toutefois, suite à l'évolution de la nomenclature des installations classées pour l'environnement, nous invitons l'exploitant à faire une demande de bénéfice des droits acquis auprès de monsieur le Préfet, au titre de la rubrique 4734 si les critères de seuils y sont requis et à s'assurer qu'il est conforme aux arrêtés ministériels du 22 décembre 2008 et 20 avril 2005, conformément à l'article L.513-1 du Code de l'Environnement.

Conformément à l'article L. 514-5 du Code de l'Environnement, une copie de ce rapport a été communiquée à l'exploitant.

L'inspecteur de l'Environnement **David BASTY**	**Vu et transmis, le 3 mars 2016** **à monsieur le Préfet de la Loire** **DDPP** **Pour la directrice et par délégation,** **Pour le Chef de l'Unité Interdépartementale** **Loire-Haute-Loire** **Le Chargé de mission « Déchets »** **Fabrice DUFOUR**